

AS757

063 200 885
63 B88

2002 009288

O R D O N N A N C E

=====

Nous, Jean-Charles COCARD, Président du
Tribunal de Commerce d'ANGERS,

VU LA REQUETE QUI PRECEDE,

Vu les dispositions des articles :
L 225-147 ET L 236-10 DU CODE DE COMMERCE

Désignons,
MR GILLES GABORIAU
130 AV VICTOR CHATENAY
49017 ANGERS CEDEX
en qualité de commissaire AUX APPORTS ET A LA FUSION
concernant les sociétés :
STREGO D'ANGERS, ET LES SOCIETES CP HOLDING ET RE-
VISION "CPHR" ET, CP AUDIT TOUTES DEUX AU 22/24 RUE
DEBERTRAND A DOURDAN (91).

Avec pour mission :
DE SE PRONONCER SUR LE MONTANT DES APPORTS AINSI
QUE SUR LES MODALITES DE LA FUSION ET LA REMUNERATION
DES APPORTS.

Disons que la présente ordonnance sera
notifiée à :
SJVL
221 RUE DU DCT GUICHARD, BP 210
49002 ANGERS CEDEX 01

Disons qu'il nous en sera référé en cas
de difficultés,

ANGERS, Le 13 Novembre 2002



**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGERS EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE UNIQUE
A LA FUSION ET AUX APPORTS**

Le soussigné :

M. Luc Alain BERNARD

Demeurant 25 rue de la Madeleine – 49000 ANGERS

Agissant :

- En qualité de Président du Conseil d'Administration
de la société "**STREGO**"
Société Anonyme au capital de 4.000.000 Euros,
dont le siège social est à ANGERS (49)
4 rue de Landemaure
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS
sous le numéro 063 200 885

Et

- En qualité de Co-gérant de la **Société de participation d'expertise comptable CP HOLDING ET REVISION - CPHR**
Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 40.000 Euros
dont le siège social est à DOURDAN (91)
22/24 rue Debertrand
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY
sous le numéro 389 016 619

Et

- En qualité de Co-gérant de la société **CP AUDIT**
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.625 Euros
dont le siège social est à DOURDAN (91)
22/24 rue Debertrand
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY
sous le numéro 332 251 727

A l'honneur de vous exposer :

Que ces sociétés envisagent une fusion par absorption des sociétés CPHR et CP AUDIT par la société STREGO.



Dans ce cadre, les sociétés CPHR et CP AUDIT feraient apport à la société STREGO de l'ensemble de leur actif à charge de la totalité du passif, rémunéré ou non par l'attribution d'actions de la société STREGO, selon les conditions et modalités qui seront définies par le projet de traité à intervenir.

Le requérant, ès qualités, vous prie de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, désigner un Commissaire à la fusion et aux apports dont la mission consistera à se prononcer sur le montant des apports ainsi que sur les modalités de la fusion et la rémunération des apports au titre de l'article L. 236-10 du Code de Commerce.

C'est pourquoi, le soussigné, ès qualités, prie Monsieur le Président de désigner le Commissaire tant en qualité de Commissaire aux apports que de Commissaire à la fusion au titre de ladite opération.

Le soussigné précise qu'il souhaiterait que la double mission de commissaire aux apports et à la fusion soit confiée à :

- **Monsieur Gilles GABORIAU**, demeurant 130 avenue Victor Chatenay, 49017 ANGERS, qui a eu à connaître de ces sociétés et est inscrit sur la liste des commissaires aux comptes agréés d'ANGERS, lequel n'est soumis à aucune des incompatibilités prévues par la loi, et notamment ni honoré, ni rémunéré du bénéficiaire de l'apport et des apporteurs en nature.

C'est pourquoi, le soussigné requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner tel expert qu'il vous plaise aux fins ci-dessus indiquées.

Fait à ANGERS

Le 06 novembre 2002

**Pour les sociétés STREGO, CPHR et
CP AUDIT**



M. Luc Alain BERNARD